

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION ENTRE LA FEDERATION DES OEUVRES LAÏQUES DE LA CREUSE ET GRANDANGOULEME POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT "VALLEE DE L'ECHELLE"

Direction Proximité - Coopération
intercommunale - Enfance jeunesse
N° 2018-D-212

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,
- VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdélégant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ GUILLEMETEAU, en sa qualité de conseillère déléguée, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé la convention passée entre la Fédération des Œuvres Laïques de la Creuse située 20 chemin des Granges à Guéret et GrandAngoulême pour l'organisation d'un séjour du lundi 9 juillet au vendredi 13 juillet 2018 par l'ALSH à Super Besse.

Article 2 – La convention prévoit que l'accueil de 19 personnes (3 adultes et 16 jeunes) au centre F.O.L de la Creuse « Paul Léger » à Super-Besse.

Article 3 – Le prix convenu est de 2 808 €, sous réserve du maintien de l'effectif annoncé, correspondant à :

- séjour en pension complète 156 €/ personne, soit $19 \times 156 \text{ €} = 2 964 \text{ €}$ moins 156 € pour une gratuité animateur.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 juin 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 25 juin 2018
Publié ou notifié,
Le 25 juin 2018